

Compte rendu de séance du 17 octobre 2019

Convocation du 11 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 octobre à 18h30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

Présents : BAUDOUIN D. BUISSON A. DROUARD V. GRAVIER M. GRIJOLOT L. GUILLOTEAU D. MAGNERON J. MORIN POUGNARD J. PAGENEAU M.C. PROUST A.M. ROMANTEAU L. SIONNET C. TANGUY J.N.

Absent excusé : ROMANTEAU L. donne pouvoir à PROUST A.M.

Absents : SIMONNET D.

Mme PROUST A.M. a été élue secrétaire

Le procès-verbal de la précédente assemblée a été lu et approuvé

ORDRE DU JOUR :

- 1 - 18h30 : Intervention de Ventelys
Convention pour l'autorisation de l'utilisation de voies du domaine public
- 2 - 19h00 : Intervention de Cyrille BOMBARD sur la question de l'alimentation sur notre territoire de vie
- 3 - SMAEP 4B : Demande de retrait de la Communauté de Communes Mellois en Poitou
- 4 - Révision des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais
- 5 - Adhésion à l'Office de Tourisme Niort Marais Poitevin
- 6 - Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires
- 7 - Adhésion à la convention de participation mise en place par le centre de gestion 79 dans le cadre de la protection sociale complémentaire (volet prévoyance)
- 8 - Durée des amortissements du photovoltaïque
- 9 - Cautions sur loyers
- 10- Questions diverses

1 – CONVENTION D'AUTORISATIONS D'UTILISATION DE VOIES (DOMAINE PUBLIC).

Présentation du projet éolien sur la commune par M.Cyril DESREUMAUX, directeur général de société VENTELYS.

2019-10-1

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que, la société « VENTELYS », société de type société par actions simplifiées, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 211 604 095, ayant son siège social 7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT , à RUEIL-MALMAISON code postal : 92500 (la « Société ») souhaite, pour les besoins de son projet de construction et d'exploitation d'une centrale éolienne bénéficier de droits sur les voies du domaine public de la Commune.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- le projet d'acte ci-annexé, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent conseil municipal ;
- une note de synthèse relative au projet précité.

De cette note, il résulte que la Société projette de développer, de réaliser et d'exploiter une centrale éolienne et ses équipements accessoires (la « Centrale »), elle-même ou par une autre société à laquelle elle transférerait ses droits, sur le territoire de la Commune, d'une puissance indicative totale de 20 MW (CINQ éoliennes environ).

Dans ce cadre, la Société souhaite sécuriser des droits sur les voies désignées ci-après du domaine public de la Commune.

A cet effet, la Société lui a proposé de conclure un accord dont les éléments essentiels sont les suivants.

Autorisations d'utilisation de voies de la Commune (domaine public)

Les voies concernées sont :

Commune	Désignation
MARIGNY	Voie communale n°25 dite le Petit Fief
MARIGNY	Voie communale n°9 dite routes des Chaumes
MARIGNY	Voie communale n°24 dite les Barassous
MARIGNY	Voie communale n°12 dite route de Cintré
MARIGNY	Voie communale n°24 dite des Batrassous
MARIGNY	Voie communale n°42 dite chemin du Plantis
MARIGNY	Voie communale n°15 dite les Carillons
MARIGNY	Voie communale n°22 dite les Noues
MARIGNY	Voie communale n°4 dite route de la Guigneraie
MARIGNY	Voie communale n°37 dite des Dames
MARIGNY	Voie communale n°34 dite chemin des Vignes Franches
MARIGNY	Voie communale n°35 dite voie de la Gare
MARIGNY	Voie communale n°8 dite Route de la Forêt

MARIGNY	Voie communale n°8 dite de la Grouchère
MARIGNY	Voie communale n°2 dite route de Saint-Séverin
MARIGNY	Voie communale n°10 de Marigny au Grand Mauduit
MARIGNY	Voie communale n°38 dite le Fief du Chêne
MARIGNY	Voie communale n°7 dite rue du Chêne Vert
MARIGNY	Voie communale n°3 dite rue du Puits des Fosses
MARIGNY	Voie communale n°20 de Poivendre aux Grands Ormeaux
MARIGNY	Voie communale n°28 dite les Batailles
MARIGNY	Voie communale n°29 dite la Perche
MARIGNY	Voie communale n°5 dite rue du Pont Méloche
MARIGNY	Chemin du Bois Aimon (V.C.n°33)
MARIGNY	Voie communale n°21 de Poivendre à la Clervaudière
MARIGNY	Voie communale n°6 dite Chemin du Bois Aimon
MARIGNY	Voie communale n°5 dite rue du Pont Méloche
MARIGNY	Chemin du Bois Aimon (V.C.n°33)
MARIGNY	Voie communale n°21 de Poivendre à la Clervaudière
MARIGNY	Voie communale n°6 dite Chemin du Bois Aimon
MARIGNY	Voie communale n°5 dite rue du Pont Méloche

- Objets : survol, confortement des voies, passage de câbles souterrains, présence d'engins de chantier.

- Durée de QUARANTE (40) années pleines, au maximum, à compter de la réalisation des conditions suspensives d'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et du financement du projet par la Société. La Société bénéficie d'une faculté de résiliation unilatérale aux échéances suivantes :

Jalon 1 : VINGT-DEUX (20) années à compter du Point de départ

Jalon 2 : VINGT QUATRE (25) années pleines à compter du Point de Départ ;

Jalon 3 : VINGT HUIT (30) années pleines à compter du Point de Départ ;

Jalon 4 : TRENTE-DEUX (35) années pleines à compter du Point de Départ.

- *Redevance annuelle* : 2 (DEUX) euros par mètres carré. Cette indemnité naît à la réalisation des conditions suspensives précitées. Elle est payée à terme à échoir, par virement, dans les 30 jours de la date d'échéance et sous réserve d'un titre de recette dûment établi. Tout retard de paiement donne lieu à l'application d'un intérêt de retard, à compter du premier jour de retard,

correspondant au taux de l'intérêt légal. La redevance est révisée selon l'évolution du prix de vente de l'électricité produite par la Centrale de la Société.

Le projet d'accord reprenant ces éléments et les complétant est annexé à la présente délibération.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

En ce qui concerne les autorisations d'utilisation de voies de la Commune (domaine public)

- 1) Le conseil municipal, après avoir délibéré à 11 voix pour, 1 voix contre, autorise Monsieur le Maire à engager la Commune dans le projet d'autorisations d'utilisation de voies de son domaine public annexé, en qualité de propriétaire des voies précitées.
- 2) Le conseil municipal, après avoir délibéré à 11 voix pour, 1 voix contre, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

2 – INTERVENTION DE CYRILLE BOMBARD SUR LA QUESTION DE L'ALIMENTATION SUR NOTRE TERRITOIRE DE VIE

M. Cyrille BOMBARD est venu rappeler au Conseil Municipal les actions engagées depuis un an sur la commune en termes d'alimentation.

Deux réunions : le 21 novembre 2018 et le 13 avril 2019.

Un courrier aux habitants de la rue de Beauvoir

Le 15 novembre 2019 aura lieu une réunion sur les circuits courts dans l'alimentation.

3 – SMAEP 4B : APPROBATION DE LA DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

2019-10-2

Vu l'article 9 des statuts du Syndicat 4B prévoyant que le retrait d'une compétence à la carte est décidé par délibération de la collectivité faisant l'objet de ce retrait. Cette délibération est notifiée au Président du Syndicat 4B au plus tard le 30 juin de l'année en cours pour être effective au 1^{er} janvier de l'année suivante ;

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou a délibéré en date du 27 mai 2019 pour valider l'exercice plein et entier de la Communauté de Communes en matière d'assainissement collectif et non collectif à compter du 1^{er} janvier 2020 en régie communautaire sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou est devenue membre du Syndicat 4B depuis le 1^{er} janvier 2018 par application du mécanisme de représentation-substitution pour les seules compétences à la carte « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif »,

Considérant que la reprise des compétences à la carte « Assainissement Collectif » et « Assainissement non collectif » par la Communauté de Communes vaut retrait du Syndicat 4B ;

Considérant que les dispositions de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent lors du retrait d'un membre du Syndicat 4B à savoir que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

Madame, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la décision du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B en date du 27 septembre 2019 d'accepter la demande de retrait des compétences à la carte « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou au 1^{er} janvier 2020. Le Conseil Municipal est par conséquent consulté sur cette demande de retrait.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte le retrait des compétences à la carte « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou ce qui implique un retrait en tant que membre du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B au 1^{er} janvier 2020.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B.

4 – RÉVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

2019-10-3

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement,

Vu la loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.1424-25, L.2224-37 et L.5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 8 février 2019,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 23 septembre 2019 portant révision statutaire,

Considérant que la loi NOTRe a engagé un processus de renforcement et de développement des compétences des communautés d'agglomération, au 1^{er} janvier 2020, l'eau, l'assainissement des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales figureront au titre des compétences obligatoires de la CAN ; la conséquence directe de l'intégration de la compétence assainissement dans le bloc des compétences dites "obligatoires" est qu'il convient d'adopter une nouvelle compétence optionnelle.

En effet, les communautés d'agglomération doivent en exercer trois sur cinq conformément à l'article L.5216-5 II du CGCT.

Considérant que la CAN exerce d'ores et déjà des compétences en matière de développement économique, de culture, d'habitat ou encore de transports sous l'angle des équipements et des services ; que la dimension relative aux « infrastructures » via l'adoption de la compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » permettrait à la

CAN de compléter son action pour œuvrer de façon globale et en cohérence avec ses politiques de mobilité et d'aménagement du territoire.

Les contours de cette compétence peuvent être appréhendés à travers trois axes :

- la desserte des équipements communautaires maillant le territoire,
- la desserte routière du territoire par un réseau structurant,
- les infrastructures favorisant les mobilités douces, actives et alternatives à la voiture.

Considérant que l'intérêt communautaire de cette compétence sera déterminé par le conseil d'agglomération à la majorité des deux-tiers dès lors que l'arrêté préfectoral de modification statutaire sera intervenu ;

Considérant par ailleurs que les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours qui pèsent sur les communes, peuvent être transférées à l'EPCI d'ailleurs, la CAN représente actuellement 40% des contributions communales et intercommunales, elle est par conséquent en capacité d'exercer cette compétence ;

Cette prise de compétence facultative répond à plusieurs enjeux :

- des enjeux de répartition territoriale de l'organisation de la défense incendie,
- des enjeux d'organisation du secours à la personne : liens SDIS-SAMU-hôpital-médecine de ville.

Considérant enfin que la prise en compte et le développement des nouvelles mobilités moins génératrices de Gaz à Effet de Serre (GES) et/ou plus économes en énergie, inscrit au PCAET, impose que le territoire de l'agglomération soit maillé par un réseau de bornes de recharge en complément des installations privées (individuelles ou entreprises...) ; cette prise de compétence par la CAN permettra donc de peser dans les décisions de déploiement d'un tel réseau en cohérence avec les orientations du SCoT et des divers schémas.

Il est donc proposé au Conseil d'agglomération de se doter de la compétence facultative suivante : la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

La révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est la plus nombreuse.

Le Conseil Municipal approuve les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe.

5 – ADHÉSION A L'OFFICE DE TOURISME NIORT MARAIS POITEVIN

2019-10-4

Le conseil municipal décide d'adhérer à l'Office du Tourisme Niort Marais Poitevin pour le camping.

Le montant de la cotisation pour l'année 2020 est de 240 € TTC.

6 – ADHÉSION CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- que la commune a, par la délibération du 15 novembre 2018, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à l'Etablissement public les résultats le concernant.

Il précise que

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :

- (*) **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Taux : 5,85 %

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- (*) **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0.75 %

Avec Franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- Autorise le Maire à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

7 – ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T DES DEUX-SEVRES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE / VOLET PRÉVOYANCE

2019-10-6

Le Conseil municipal de Marigny,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2019 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 4 mars 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance, après avis du comité technique du 8 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 1^{er} juillet 2019 retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (GROUPE VYV),

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion ; Avis favorable du collègue employeur et du collègue personnel, en date du 8 octobre 2019

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

► DECIDE :

1°) d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par Centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une période de 6 années.

2°) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

3°) de fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- 15 euros / agent / mois

4°) d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention de participation et à son exécution.

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

7 – DURÉES D'AMORTISSEMENT DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

2019-10-7

Vu

- Les articles L.2221-1 et suivants, et L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 256B et suivants du Code Général des Impôts,
- L'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté de création du budget «Régie Photovoltaïque», en date du 9 avril 2015.

Considérant

- L'obligation d'amortir les installations photovoltaïques, conformément à l'instruction comptable M4 (application du prorata temporis).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les durées d'amortissements ci-dessous :

- Panneaux photovoltaïques ----- 20 ans
- Onduleurs----- 10 ans

- Subventions d'équipement reçues -----Au prorata des biens amortis

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

8 – CAUTIONS SUR LOYERS

2019-10-8

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les cautions ci-dessous;

- MEYER Christophe : 236 €
- LHOMMEDE Antony : 152.44 €
- PINAUD Eddy : 152.45 €
- GUILLAUME Frank : 152.45 €
- DELCROS Sonia : 152 €

n'ont pas été restitués lors de l'état des lieux de sortie, au vu des dégâts constatés au départ des locataires.

La commune décide donc de conserver les sommes encaissées lors des cautions afin d'indemniser la surcharge de travail des employés communaux nécessaire à la remise en état des locaux.

Il convient maintenant de régulariser la situation comptable par les écritures suivantes;

-Titre au 7788 et Mandat au 165 d'un montant de 845.34 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

9 – LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL : GAEC CHAUVIN

2019-10-9

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le terrain communal cadastré YH N°43 et YH N°44 d'une superficie totale d'1 hectare, soit loué au GAEC Chauvin.

Le Conseil Municipal accepte de louer ces terrains au GAEC Chauvin, représenté par M. CHAUVIN Benoit, à compter du 1^{er} octobre 2019 au prix de 5 quintaux par hectare.

10 – QUESTIONS DIVERSES

- M. Sébastien POUCHARD effectuera un stage de sensibilisation au métier d'agent technique dans la commune pendant 15 jours, par le biais de la mission locale.

- Le photocopieur de l'école (10 ans d'ancienneté) est en panne. Le contrat de maintenance arrivant à son terme, il a été proposé de racheter un copieur neuf à la mairie et de remplacer celui de l'école par celui de la mairie.

La société LBS concessionnaire de XEROX propose d'offrir un troisième photocopieur qui sera mis à disposition des associations.

- M. Alain POUCHARD a effectué la peinture des volets (résidence de l'église) soit 66 heures de travail. Il a été décidé de lui octroyer 10 € de l'heure de travail soit 660 €. Cette somme sera déduite des loyers dû à la commune (soit 165 €/ mois pendant 4 mois de novembre 2019 à février 2020 inclus).

- Monsieur le Maire informe que Mme NIGUÈS a enfin remis le dossier d'appels d'offres concernant la propriété LARGEAU.

Le dossier a été déposé sur le site marché-public par la plateforme Médialex.

Mr BUISSON Alain fait part de son mécontentement car pour obtenir une véritable accessibilité, le recul du mur de la propriété à Mme LAMOUREUX était obligatoire.

Le Maire rappelle que lors de la visite de Mme DEBIÈRE (ABF) en présence de Mme NIGUÈS, les techniciens du Conseil Départemental et, quelques élus de la commune, le recul du mur avait été évoqué et que le refus était clairement prononcé par Mesdames DEBIÈRE et NIGUÈS.

- 11 novembre 2019 : Rassemblement à 11h à la mairie
- Colis de Noël pour les plus de 75 ans : 44 personnes, dont 13 couples.
- Demande pour enlever la marquise du local du comité des fêtes qui se désagrège.
- Information sur les élections du Conseil Municipal des enfants :

4 nouveaux élus

- CHALON Enzo
- GOUIN-FENIOU Élouan
- PIRON Pierre
- FAURE-MAUMY Arsène

Fin de la séance : 22h00

Le Président,

Les membres du conseil municipal